



L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six septembre deux mil dix-huit, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

En exercice : 84 - Présents : 48 - Pouvoirs : 8 - Absents : 36

N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs	N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs
1	VASSE Jean-Marc	1			44	PREVEL Willy	1		
2	PRUNIER Ghislaine	1			45	WITVOET Janny			1
3	LACHEVRE Gilbert	1			46	LEFEBVRE Joël	1		
4	LAVENU Joëlle	1			47	DESCHAMPS Sonia			1
5	SAUL Régis	1			48	NEVEU Fabrice	1		
6	CRAQUELIN Paule			1	49	MALANDAIN Jacques	1		
7	DELACROIX Bruno	1			50	LEPRON Dominique	1		
8	COUSIN Sophie		St Cavalier	1	51	REGNIER Hervé			1
9	CAVELIER Stéphane	1			52	ROSCHENKO Cyrielle			1
10	DRU Daniel	1			53	LESEIGNOUX Véronique			1
11	LAVICE Joël	1			54	CLATOT Guillaume			1
12	HAMEL Jean-Louis	1							
					56	LEROUX Sylvie			1
14	DAMBRY Frédéric	1			57	BLOND Eric	1		
15	HEBERT Alain	1			58	SINEAU-PATRY Cécile	1		
16	MABIRE Aurélie	1			59	MASSON Laurence		N Levesque	1
17	HENNEBERT Michel			1	60	DUPARC Sylvain	1		
18	ANNE Françoise		P Lebas	1	61	DESLANDES Michel		E Blond	1
19	LAPOUYADE Nicolas			1	62	HEURTEL Sylvain			1
20	MECHIN Jean-Michel	1			63	LEVESQUE Nathalie	1		
21	VARNIER Daniel	1			64	DENISE Christian		B Delacroix	1
22	LEROUX Patrick			1	65	LECARON Caroline	1		
23	LEBAS Pascal	1			66	CARPENTIER Julien	1		
24	DEVAUX Charlie			1	67	GREAUME Daniel	1		
25	LEVESQUE Yvette	1			68	LAVENU Catherine	1		
26	DURAND Christian	1			69	DEZAILLES Wilfrid	1		
27	LEGENTIL Martine	1			70	FOURNIER Dominique			1
28	LEBER Nathalie	1			71	HANGARD Sabrina			1
29	HUBY Pascal	1			72	DUVAL Emeline			1
30	LEDUN Olivier	1			73	BULARD Mickaël		J Malandain	1
31	THUILLIER Philippe			1	74	BREANT Alix			1
32	BONNAMY Sophie			1	75	CORBEL Sylvain			1
33	MICHEL Stéphane			1	76	GESLAIN Fabienne	1		
34	GUEROULT Rémy	1			77	POUPON Bruno		F Geslain	1
35	LEMARECHAL Jean	1			78	MARICAL Sophie	1		
36	LEPILLER Didier	1			79	LECARPENTIER Stéphane			1
37	LEDUN Laurent	1			80	MION Pascal	1		
38	DELVAUX Anne			1	81	MYMWHOD Corinne	1		
39	DESCHAMPS William			1	82	DAUBERCOURT Corinne	1		
40	BENARD-DUSSEAU M-Ch			1	83	GUERIN Etienne			1
41	GALLAIS Jean-Yves	1			84	MASCLAUX Cyril	1		
42	THOMINOT Erwan			1	85	LAINE Karine			1
43	GREAUME Hervé		G Lachèvre	1	86	DUBOC Martine	1		
		27	3	15			21	5	21

Monsieur Julien CARPENTIER est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération : Caux Seine Agglo : modification des statuts

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,
- l'arrêté préfectoral du 23/12/ 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,
- l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 relatif à la dernière modification statutaire de Caux Seine agglo,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER la révision statutaire de Caux Seine agglo dont la teneur suit :



ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

ARTICLE 9-5 : DIVERS

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018

Affichage en mairie : _____

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : Cession parcelle AA 262

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu délibération du Département de Seine-Maritime en date du 15 décembre 2017 concernant la cession de l'ancien tracé de la RD 50 en vue de son intégration au domaine public communal,

Vu l'extraction du domaine public communal des parcelles cadastrées section AA 262 et 263,

Considérant que la parcelle cadastrée section AA numéro 262 d'une superficie égale à 885 m² se situe en zone d'activités économiques et qu'elle peut être cédée à Caux Seine Agglomération qui est compétente en matière de développement économique pour la somme de 10 000€,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section AA numéro 262 d'une superficie égale à 885 m² à Caux Seine Agglo pour la somme de 10 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la cession par acte administratif avec Caux Seine Agglo.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018
Affichage en mairie : 16 NOV. 2018

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.1 a)

Objet de la délibération : Ecole Camille Claudel – marchés publics de travaux

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article de 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant le projet relatif à la construction de salles de 3 classes supplémentaires ainsi que les locaux annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'école maternelle Camille Claudel et à la réhabilitation des espaces existants,

Considérant le dossier de consultation des entreprises et la répartition en 11 lots des différents corps d'état,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux en vue de passer de 3 à 6 salles de classes à l'école maternelle Camille Claudel,

DECIDE de lancer une consultation en procédure adaptée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune les marchés à conclure avec les prestataires dont propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ou après son avis, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018

Affichage en mairie : 16 NOV. 2018



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JM VASSE", written over a white rectangular area.

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.2.1 b)

Objet de la délibération : Ecole Luc Ferry : marchés publics de travaux

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article de 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant le projet relatif à la construction de salles de 3 classes supplémentaires ainsi que les locaux annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'école élémentaire Luc Ferry et à l'extension et adaptation, de la salle de restauration,

Considérant le dossier de consultation des entreprises et la répartition en 9 lots des différents corps d'état,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux en vue de passer de 3 à 6 salles de classes à l'école élémentaire Luc Ferry,

DECIDE de lancer une consultation en procédure adaptée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune les marchés à conclure avec les prestataires dont propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ou après son avis, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018

Affichage en mairie : 16 NOV. 2018

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : RPI Cliponville-Envronville : avenant à la convention scolaire

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la répartition entre les communes de Terres-de-Caux, Cliponville, Envronville, Saint-Pierre Lavis et Sainte Marguerite sur Fauville des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants desdites communes,

Considérant les engagements des communes sièges des écoles : Envronville, Cliponville et Terres-de-Caux pour la commune déléguée de Bermonville,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention relative au Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de TERRES-DE-CAUX, de CLIPONVILLE et d'ENVRONVILLE pour l'année scolaire 2018-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 14 NOV. 2018

Affichage en mairie : 16 NOV. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Plan « mercredi » : tarification

Monsieur le Maire et Monsieur BLOND, intéressé par la question, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de l'activité périscolaire du mercredi après-midi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'activité comme suit :

Désignation	Tarifs
Activités périscolaires du mercredi de 13h30 à 16h30	3 €
Poursuite de garderie pour retard pour toute ½ heure commencée au-delà de la séquence des trois heures	4,50€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018
Affichage en mairie : 16 NOV. 2018



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Délibération n° 3.3.1

Objet de la délibération : SAS Ferme éolienne d'Envronville : enquête publique : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

- Vu
- le Code de l'Environnement,
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
 - l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
 - le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
 - le décret du Président de la République en date du 16 février 20174 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
 - l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 4 Juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime
 - l'arrêté préfectoral n° 18-17 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de la société SAS Ferme Eolienne d'Envronville concernant l'exploitation d'un parc éolien terrestre composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison situé sur la commune d'Envronville, d'une part et l'avis délibéré n° 2018-2575 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la demande,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la demande présentée par SAS Ferme éolienne d'Envronville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018

Affichage en mairie : 16 NOV. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Groupe BERTIN : assignation devant le Tribunal de Grand Instance

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-21-8° et L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a intérêt à agir à l'encontre du Groupe Bertin afin de démontrer sa négligence au travers la prise en compte des conclusions rendues par le cabinet dont il détenait le capital social,

Considérant que les conclusions du bureau d'études Forage Conseil ont permis de limiter l'impact de l'indice de cavités démontrant qu'il s'agissait d'un phénomène karstique alors qu'il s'agissait en réalité d'une cailloutière, ce qu'avait diagnostiqué SOLENN,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice à l'encontre du Groupe Bertin devant le Tribunal de Grande Instance du Havre,

DECIDE que Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour agir et à tous les stades de la procédure

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018

Affichage en mairie : 16 NOV. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Aubéboosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Délibération n° 3.5.1

Objet de la délibération : Décision Modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.1.1 d'approbation du BP du budget principal de Terres de Caux le 12 avril 2018,

Vu les délibérations votées par la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo le 26 juin 2018, portant sur l'attribution d'une dotation de Solidarité Communautaire au bénéfice de Terres de Caux, et la refacturation à Terres de Caux d'une participation à hauteur de 51 522 € afin de compenser le changement de statut de la commune au regard du FPIC, qui devient contributrice pour 2018,

Considérant la décision de neutralisation du montant de contribution au FPIC de la Commune, prise par la CLECT, via une augmentation de l'attribution de compensation versée par CA CVS.

Considérant l'état de consommation des crédits,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Articles	Intitulés	Montants
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
60612	Energies - électricité	20 000
6135	Locations mobilières	10 000
615221	Entretien des bâtiments	20 000
739223	Prélèvement pour reversement du FPIC	51 522
64131	Personnel non titulaire	45 000
61462	Emploi d'avenir	5 000
Recettes		
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	23 734
73212	Dotation de Solidarité Communautaire	45 713
73211	Attribution de compensation	51 522
73224	Fonds Départemental des DMTO	30 553
Solde Opérations		0



Suite délibération 3.5.1

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
2128-149	Agencements et aménagements de terrains cimetière		2 370
2183-0239	Matériel informatique		2 000
2184-0239	Mobilier		7 320
21318-0219	Autres bâtiments communaux		-15 000
2182-205	Matériel de transport		52 495
2128-252	Agencements et aménagements de terrains		4 300
2128-147	Agencements et aménagements de terrains		-6 670
1336	Participation pour voirie et réseaux		2 750
Recettes			
024	Produits de cessions		10 400
10226	Taxe d'aménagement		36 415
13248	Autres communes		2 750
Solde Opérations			0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

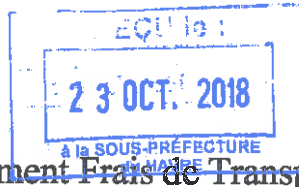
Envoi en sous-préfecture : _____

Affichage en mairie : **16 NOV. 2018**



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Remboursement Frais de Transports

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 3.4.3 en date du 14 juin 2018 relative à la convention conclue avec la Région relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux

Vu les possibles inscriptions sur dossier papier adressées directement à la Région pour l'obtention des cartes de transports

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser (en cas de règlement à la Région de la totalité des frais par les familles) le montant de 60 € correspondant à la prise en charge par la commune de Terres-de-Caux, délibéré annuellement pour chaque année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018
Affichage en mairie : 16 NOV. 2018



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Prise en charge des frais de missions : Jumelage à Grafchaft,

Monsieur le Maire, et les membres de la Délégation, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le déplacement d'une délégation municipale à Grafchaft en Allemagne, commune jumelée, dans le cadre de la signature de la nouvelle charte de jumelage le 28 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission (hébergement) de la Délégation municipale pendant le séjour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018

Affichage en mairie : 16 NOV. 2018



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville



Commune de TERRES-DE-CAUX
2018/10/18

Délibération n° 3.5.3 b)

Objet de la délibération : Prise en charge des frais de missions : Congrès des Maires

Monsieur le Maire, et les membres de la Délégation, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le déplacement d'une délégation municipale au congrès des Maires de France du 20 au 22 novembre 2018 à Paris

Après en avoir délibéré,

DECIDE la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission de la Délégation municipale pour le congrès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018

Affichage en mairie : 16 NOV. 2018

?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Occupation du domaine public : Tarifs 2018

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2.6.3 en date du 16 décembre 2014 relative aux tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

Maintient les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

PLACE DE STATIONNEMENT	
Permanent par place	125 €
Occasionnel par place	63 €
TERRASSES / CHEVALETS	
Chevalet permanent : l'unité/an	16 €
Terrasse permanente : par m ² /an	11 €
Terrasse occasionnelle : par m ² /an	3 €

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018
Affichage en mairie : 16 NOV. 2018



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : Commune déléguée de Saint Pierre Lavis
Location d'un herbage



Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°19 du 28 juin 2016 du conseil municipal de la Commune déléguée de Saint Pierre Lavis, portant sur la reconduite de la location d'un herbage appartenant à ladite commune, à l'EARL Lecroq, agriculteur pour l'année 2016,

Vu la délibération n°3.7.8 du 14 septembre 2017, portant la reconduction de cette location pour l'année 2017,

Considérant que l'occupation de ce terrain par l'EARL Lecroq, depuis le début de l'année 2018, permet le bon fonctionnement de l'entreprise agricole

Après en avoir délibéré,

DECIDE la reconduction de cette location pour l'année 2018 et les suivantes, pour un montant de 250 € par année.

Se réserve le droit de modifier ces montants par délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Le Maire Adjoint
Maire délégué de Fauville-en-Caux



Envoi en sous-préfecture : 24 OCT. 2018

Affichage en mairie : 29 OCT. 2018

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : Commune déléguée de Saint-Pierre-Lavis : repas des anciens

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu l'organisation du repas des anciens le 23 septembre 2018 au restaurant du Roy à Yvetot

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants :

- Personnes âgées de 63 ans et plus : repas offert
- Personnes âgées de – de 63 ans habitant la commune : 20 €
- Personne extérieure accompagnante : plein tarif

DIT qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque participant en fonction des tarifs ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

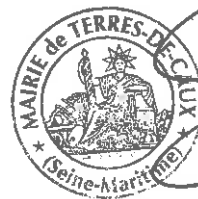
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 22 OCT. 2018

Affichage en mairie : 16 NOV. 2018



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville